Suivez les lanternes
Règlement du concours de Noël 2026

1. Organisation et durée

A l'occasion du parcours des lanternes, un concours de Noël est organisé par l'Association des Intérêts de Carouge case postale 1349, 1227 Carouge.

Ce concours débutera le dimanche 29 novembre et finira le dimanche 13 décembre, dans les commerces de Carouge participants.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne effectuant un achat dans un commerce participant et ouvert les dimanches de l'Avent.

Chaque achat, **d'un montant minimum de CHF 10.-** , donne droit à un bulletin de participation à compléter avec ses coordonnées et à laisser dans le commerce où il le remplit.

Une même personne peut participer plusieurs fois, à raison d'un bulletin par achat effectué dans différents commerces.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3. Tirages au sort

Trois tirages au sort seront organisés selon le calendrier suivant :

Date du tirage	Période de participation
Mercredi 2 décembre 2026	Dimanche 29 novembre
Mercredi 9 décembre 2026	Dimanche 6 décembre
Mercredi 16 décembre 2026	Dimanche 13 décembre

Chaque tirage concerne exclusivement les bulletins déposés durant la période de participation correspondante. Les bulletins ne sont pas reportés sur les tirages suivants.

Les gagnants seront **choisis** aléatoirement parmi l'ensemble des bulletins valablement déposés ; ils seront ensuite personnellement informés par e-mail.

4. Lots et remise des prix

Les lots sont constitués de bons d'achat, de cadeaux et produits divers offerts par les commerces participants.

Ils sont attribués aléatoirement, indépendamment du commerce dans lequel le participant a effectué son achat et rempli son bulletin.

Les lots pourront être retirés dans les commerces concernés dès notification aux gagnants, et au plus tard le 31 janvier 2027, aux horaires d'ouverture des boutiques.

Les lots ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces.

Tout lot non réclamé au 31 janvier 2027 sera considéré comme définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

5. Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont utilisées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement, procéder aux tirages au sort et contacter les gagnants.

Sous réserve de leur consentement distinct et facultatif, les participants pourront également recevoir des informations et communications promotionnelles de l'Association des Intérêts de Carouge et des commerces participants.

Les données sont traitées conformément à la législation suisse sur la protection des données.

6. Dispositions finales

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.